



LE BULLETIN D'INFOS COVID 19

n° 4 spécial COVID 19 / 19 mai 2020

Le Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac s'organise en vue de la reprise progressive des consultations externes. Cette période va demander une surveillance particulière devant le risque de rebond de contamination.

Certaines consultations se sont poursuivies pour les prises en charge ne pouvant pas être interrompues et le principe de la téléconsultation a été privilégié.

Le principe visant à **privilégier la téléconsultation** doit rester la règle mais certaines consultations ne peuvent pas être réalisées à distance.

La consultation présentielle doit être réservée aux situations pour lesquelles l'examen clinique direct est indispensable. La sélection des patients à consulter doit **privilégier les patients chroniques** qui ont cessé leur suivi et **les patients qui doivent être diagnostiqués afin d'éviter une perte de chance.**

ETAPES DU CIRCUIT DU CONSULTANT EXTERNE

1. Contact téléphonique pour convocation du patient :

La prise des informations administratives concernant les patients s'effectuera dans les services afin d'éviter le passage au Bureau des entrées.

Lors de l'entretien téléphonique, le service indiquera au patient :

- de ne pas arriver plus de 5 minutes avant l'horaire de consultation afin d'éviter l'encombrement des salles d'attente.
- le lieu où il devra se présenter s'il est différent du circuit habituel.
- qu'un rappel sera téléphonique sera fait la veille ou le jour de la consultation pour un questionnaire COVID-19 : préciser que si le patient ne répond pas au bout de 3 tentatives d'appel, la consultation sera annulée de plein droit.

Rappel des mesures de précautions complémentaires d'hygiène.

- **friction des mains avec une solution hydro-alcoolique dès l'accueil,**
- **le port de gants est interdit**
- **le port du masque chirurgical est obligatoire. L'agent préposé à l'accueil fournira un masque chirurgical.**
- **Respect des mesures de distanciation physique dans la salle d'attente et au secrétariat, respect du marquage au sol.**

- Le patient doit venir seul ou avec un seul accompagnant adulte s'il n'est pas autonome. Cet accompagnant devra respecter les mêmes mesures barrière.

- Le secrétariat s'assurera de l'absence de fièvre ou de sensations de fièvre dans les 14 jours précédents.

2. Rappel du patient la veille ou le jour de la consultation

- La veille ou le jour de la consultation, le secrétariat rappelle le patient afin de remplir un **questionnaire COVID-19** par téléphone

3. Mesures d'information prises pour l'arrivée du patient au CH

Un affichage généralisé est mis en place afin de préciser que seuls les patients ayant un rendez-vous pour une consultation externe ou pour une hospitalisation sont admis à pénétrer dans les bâtiments du CH.

4. Accueil au secrétariat ou par l'agent d'accueil

Le patient est accueilli dès son arrivée sur les différents sites de consultations sans passer par le bureau des entrées :

- pour le bâtiment EMC par un agent d'accueil dans le hall.

Horaires : 7h30-11h30 et 13h00-17h00

- pour le bâtiment femme-enfant par un agent d'accueil qui sera présent au niveau des consultations (niveau 0), point d'entrée pour les consultations de pédiatrie/néonatalogie également.

NB : les agents porteront un badge « agent d'accueil »

- pour les autres bâtiments, au sein des secrétariats de consultation

Concernant les entrées dans le hall de l'EMC et au Pôle femme-enfant, l'agent d'accueil masque **tous les entrants** :

- leur rappelle les mesures de précautions complémentaires d'hygiène,
- puis les oriente vers la salle d'attente ou le lieu de consultation.

L'agent d'accueil ou la secrétaire veillera à l'application de l'ensemble de ces règles qui revêtent un caractère obligatoire.

Un manquement/refus de s'y soumettre entrainerait l'annulation de la consultation.

**TOUTE VISITE EST INTERDITE
SAUF CAS EXCEPTIONNEL**